

VILLE DE RICHELIEU

RÈGLEMENT N^o 24-R-205-4

Projet de règlement

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 17-R-205**

3 septembre 2024

Alain Delorme, M. Urb.

Services conseils en urbanisme et en aménagement
3210, rue Meilleur, Brossard (Québec) J4Y 2M6
Téléphone: (450) 462-0071

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets de construction, d'agrandissement ou d'aménagement envisagés sur les terrains faisant partie des aires d'affectation *Mixte commerciale et résidentielle* localisées en bordure du chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi, par _____ ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 24-R-205-4 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 1-4-A, identifiant les interventions assujetties au règlement, est modifié en remplaçant l'appellation *Secteur du boulevard Richelieu* par l'appellation *Secteurs boulevard Richelieu et chemin des Patriotes*.

ARTICLE 3

Le chapitre 14 est modifié comme suit :

1⁰ En remplaçant le titre par le suivant : «Secteurs boulevard Richelieu et chemin des Patriotes».

2⁰ En remplaçant les dispositions de l'article 14.1 par les suivantes :

«Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux secteurs de PIIA *Boulevard Richelieu* et *Chemin des Patriotes* délimités sur le plan de l'annexe A.

ARTICLE 4

Le plan à l'annexe A, intitulé *Secteurs assujettis au règlement sur les PIIA*, est modifié comme suit :

- 1^o En ajoutant les secteurs du chemin des Patriotes identifiés «Aire d'affectation *Mixte commerciale et résidentielle*» au plan d'urbanisme. La délimitation des secteurs concernés est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2^o En agrandissant le *Secteur boulevard Richelieu*, afin d'y inclure l'entièreté de la propriété de la Caisse Populaire ainsi que le terrain adjacent. Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

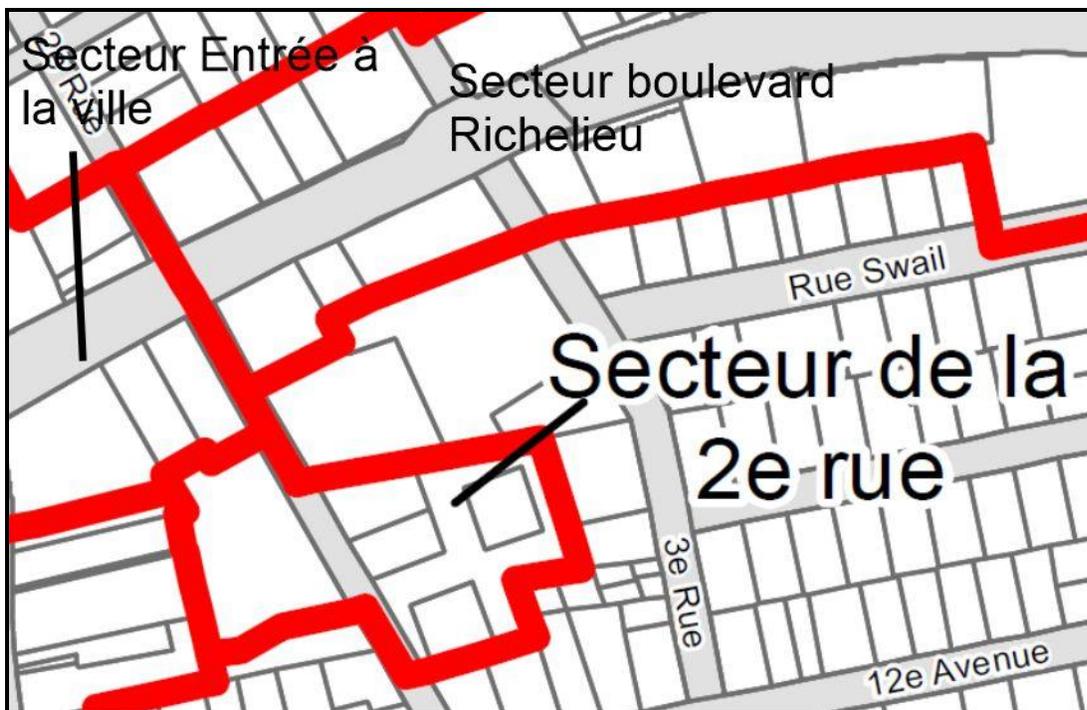
Claude Gauthier, maire

Roxanne Veilleux, greffière

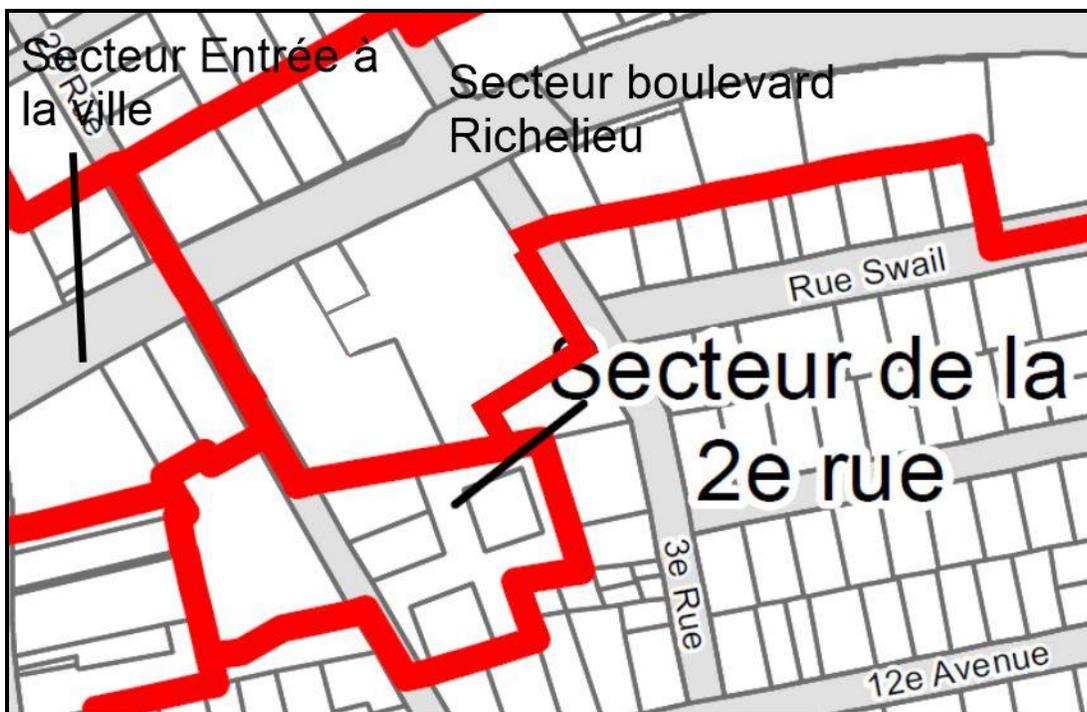
ANNEXE

**Plan illustrant les nouveaux secteurs
en bordure du chemin des Patriotes
assujettis au règlement sur les PIA**

**Plan illustrant la modification apportée
à la délimitation du secteur boulevard Richelieu**



Délimitation du secteur boulevard Richelieu avant modification



Délimitation du secteur boulevard Richelieu après modification